

L'administrateur général, Georges Carlens, vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

**Dans ce numéro:**  
les plafonds d'intervention du FFE

### Question juridique

---

Existe-t-il des plafonds d'intervention pour les différentes indemnités au FFE?

### Point de vue FFE

---

Le FFE applique un plafond lors du paiement des indemnités contractuelles, de l'indemnité de transition, de l'indemnité de fermeture et du complément d'entreprise (*avant: indemnité complémentaire de prépension*).

### Justification

---

Le FFE a la mission de garantir le paiement de la rémunération, des indemnités et avantages dus par l'employeur défaillant à ses travailleurs suite à la fermeture de l'entreprise dans les limites d'un montant maximum fixé par le Roi.

L'instauration d'un plafond par le législateur avait pour but de ne pas contraindre le FFE à verser des montants exorbitants à titre de rémunérations et d'indemnités et d'éviter que le FFE ne reprenne à son compte toutes les obligations de l'employeur défaillant.

Il existe également des plafonds applicables aux autres indemnités telles que l'indemnité de transition, l'indemnité de fermeture et le complément d'entreprise.

Lorsque le FFE est saisi d'une demande d'indemnisation, cette dernière reprend les montants tels qu'ils ont été admis au passif de la faillite par la curatelle. Souvent, les montants réclamés sont supérieurs aux montants garantis par le FFE. Si tel est le cas, le FFE procède à la vérification des montants réclamés et le cas échéant, plafonne son intervention.

#### ● Indemnités contractuelles

L'AR du 23 mars 2007 portant exécution de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, prévoit en son **article 24**, différents plafonds par type d'indemnités octroyées par le FFE ainsi que le montant maximum applicable à chaque travailleur.

Ce montant maximum des paiements effectués par le FFE est fixé à **25 000 EUR** pour les fermetures avec une date légale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les plafonds sont ventilés en trois groupes:

- Pour les arriérés de salaire et l'ensemble des indemnités et avantages, le plafond est de 6 750 EUR;
- Le pécule de vacances des employés est plafonné à 4 500 EUR;
- L'indemnité de rupture à payer par le FFE est obtenue en soustrayant du montant maximum, les montants payés pour les rémunérations, indemnités et avantages et pour le pécule de vacances.

### Représentation schématique

Arriérés de salaire, indemnités et avantages	Pécule de vacances employé	Indemnité de rupture ou indemnité de transition
6 750 EUR	4 500 EUR	Solde

Plafond global 25 000 EUR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009

#### • Indemnité de transition

En vertu de l'article 46 de la loi du 26 juin 2002, "l'indemnité de transition est égale à la rémunération brute dont le travailleur bénéficie au moment de l'interruption de l'activité, plafonnée à un montant fixé par le Roi".

Le plafond applicable à l'indemnité de transition trouve son fondement légal dans l'**article 31 de l'AR du 23 mars 2007**, portant exécution de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprise.


En effet, comme pour l'indemnité de rupture, le seul plafond applicable à l'indemnité de transition est le plafond global. En d'autres termes, une fois que les rémunérations, avantages et indemnités, de même que le pécule de vacances, sont octroyées dans la limite des plafonds particuliers qui leur sont applicables, l'indemnité de transition sera octroyée jusqu'à concurrence du plafond global fixé à 25 000 EUR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### • Indemnité de fermeture

L'**article 23, §1, alinéa 1 de la loi du 26 juin 2002** détermine le montant annuel de base de l'indemnité de fermeture ainsi que le montant maximum applicable à chaque travailleur.

L'indemnité de fermeture est la seule indemnité pour laquelle le travailleur ne doit pas introduire de formulaire de demande et qui est octroyée d'office lorsque toutes les conditions nécessaires à son octroi sont réunies. Le montant de base de l'indemnité de fermeture s'élève à 142,09 EUR (indexation 1<sup>er</sup> septembre 2008) par année d'ancienneté de service que les travailleurs ont acquise dans l'entreprise. Un supplément de 142,09 EUR par année d'âge au-delà de 45 ans a également été prévu en plus du montant lié à l'ancienneté de service pour les travailleurs âgés, qui en raison de leur âge, rencontrent souvent des difficultés pour retrouver un emploi.

Le montant lié à l'ancienneté de service est plafonné à maximum vingt fois le montant de base. Toutefois, en ce qui concerne l'ancienneté d'âge, le plafond ne peut jamais être plus de dix-neuf fois supérieur au montant de base, tenant compte du fait qu'un travailleur ayant atteint l'âge de 65 ans n'a plus droit à l'indemnité de fermeture.



Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation.

- **Complément d'entreprise** (*avant: indemnité complémentaire de prépension*)

En ce qui concerne le plafond d'intervention du FFE dans le paiement du complément d'entreprise, celui-ci est limité aux montants prévus par la **CCT n° 17** qui institue un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement.

Il y a également pour la rémunération brute un plafond qui doit être pris en considération pour calculer la rémunération nette de référence: le montant de la rémunération brute est plafonné à 3 476,03 EUR (montant au 1<sup>er</sup> janvier 2009).

Ce montant est également lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1971 précitée.



**Vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre d'information FFE?**

Communiquez-le nous par e-mail à l'adresse [fsoffe@fsoffe.fgov.be](mailto:fsoffe@fsoffe.fgov.be) ou contactez-nous au:

Fonds de fermeture d'entreprises                      Tél. 02 513 77 56  
Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles              Fax 02 513 44 88

Faites-nous part de vos suggestions ou remarques à tout moment.